

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-2780

présenté par

Mme Chikirou, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Action de la France en Europe et dans le monde	5 000 000	0
Diplomatie culturelle et d'influence	0	5 000 000
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI-NFP vise à transférer 5 millions d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement à l'action 01 « Coordination de l'action diplomatique » du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le Monde », en provenance de l'action 01 « Appui au réseau » du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence ». Nous appelons le gouvernement à lever le gage.

La situation actuelle au Moyen-Orient est extrêmement préoccupante, en particulier pour la sécurité de nos compatriotes expatriés. Si chaque vie humaine vaut à nos yeux autant qu'une autre, il est de la responsabilité de la France de protéger ses ressortissants. Nous en avons déjà perdus plusieurs d'entre eux en Palestine, notamment deux enfants : Obaida et Jannah, tués par un bombardement israélien fin octobre. Mais aussi quatre agents de l'Institut français morts dans la bande de Gaza : Fathia Azaiza, professeure de français décédée en octobre, Rami Fayyad, professeur de français décédé le 8 février faute de médicaments, Ahmed Abu Shamla, agent administratif décédé le 16 décembre après un bombardement et Mohamed Qreqa, animateur d'ateliers artistiques...

Au Liban, où le gouvernement israélien poursuit ses attaques meurtrières, au moins deux français sont morts. Pourtant, la France refuse toujours de mettre en œuvre des évacuations tant que l'aéroport de Beyrouth restera ouvert. Nous comptons près de 24 000 ressortissants sur place, et seuls 3 vols quotidiens sont réalisés par la compagnie nationale, Middle East Airlines (MEA). Résultat : ils sont donc complets ou à des prix exorbitants. Ce sont donc des citoyens français qui sont contraints de se ruiner, parfois jusqu'à plusieurs milliers d'euros pour rejoindre Chypre en bateau, pour leur propre sécurité.

Quand l'Allemagne, qui compte au moins 20 fois moins de ressortissants au Liban, a demandé depuis de nombreuses semaines à ses ressortissants de quitter le pays, a affrété un avion militaire d'évacuation, la France se contente de réserver quelques centaines de places dans les deux vols supplémentaires qu'elle a demandés à la compagnie aérienne d'ajouter.

L'avis budgétaire sur l'action de la France en Europe et dans le monde de l'exercice 2024 consacrait une large part sur l'expertise française en matière d'opérations d'évacuation, en citant notamment les exemples de l'Afghanistan, de l'Ukraine ou du Soudan.

Cet amendement a pour but de rappeler que tous les moyens nécessaires doivent être déployés pour préserver cette expertise et mener à bien ces opérations de sorte que tous nos concitoyens soient en sécurité. En particulier, le personnel diplomatique, consulaire et éducatif, tout statut confondu, doit bénéficier de la protection fonctionnelle qui lui est due et qui est consacrée par la loi Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, tel que l'ont demandé les syndicats du ministère des affaires étrangères dans un courrier adressé au Ministre le 4 octobre dernier.